Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du Bac Général HGGSP + HLP, veuillez visiter :
bac-hggsp-hlp.fr/annales-sujets-et-corriges

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2024 • Métropole • Jour 1 • Remplacement

Code sujet **24-HGGSPJ1ME3** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Sujet de dissertation 1 — Les acteurs de la puissance dans les espaces de conquête
1 réponses • sujet p. 1–2

Sujet de dissertation 2 — Le patrimoine, un objet de tensions géopolitiques
1 réponses • sujet p. 1–2

Étude critique de document — Le changement climatique, au cœur des préoccupations politiques et géopolitiques
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

Sujet de dissertation 1

10 points

Les acteurs de la puissance dans les espaces de conquête

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 1, 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation. Sujet de dissertation 1 : « Les acteurs de la puissance dans les espaces de conquête ».

Démarche

Le sujet demande d'étudier les acteurs qui cherchent à accéder aux espaces de conquête, à y développer une présence, à en tirer des avantages et à peser sur les règles qui les organisent. On peut principalement traiter l'espace extra-atmosphérique et les océans, notamment les grands fonds. Il faut montrer que les États demeurent centraux, tout en analysant le rôle croissant des entreprises, des scientifiques et des organisations internationales, ainsi que les rapports de rivalité et de coopération entre ces acteurs.

Problématique

Comment les acteurs de la puissance se sont-ils diversifiés dans les espaces de conquête, et comment leurs rivalités et leurs coopérations contribuent-elles à organiser ces espaces ?

Plan argumenté

1. **Les États sont les acteurs historiques et stratégiques majeurs.** Ils financent les programmes, développent des capacités technologiques et militaires, affirment leur rang et défendent leurs intérêts dans l'espace et les océans.
2. **De nouveaux acteurs prennent une place croissante.** Les entreprises privées, les organismes scientifiques et les organisations internationales participent aux activités et à la gouvernance de ces espaces, sans remplacer les États.
3. **Les rapports entre acteurs associent compétition et coopération.** La recherche de ressources, de prestige et d'avantages stratégiques nourrit les rivalités ; les coûts, les risques et la gestion de milieux communs rendent toutefois nécessaires des partenariats et des règles.

RÉPONSE À RETENIR

Sujet de dissertation 1 : Les acteurs de la puissance dans les espaces de conquête

Introduction

Depuis le lancement du satellite soviétique Spoutnik en 1957, l'espace extra-atmosphérique est devenu un terrain de compétition entre puissances. Les océans, et notamment les grands fonds, sont eux aussi des espaces d'exploration, d'exploitation et d'affirmation stratégique. Leur accès est difficile et coûteux, mais ils présentent des intérêts scientifiques, économiques, militaires et politiques. Dans ces espaces, la puissance désigne la capacité d'un acteur à y accéder, à y maintenir une présence, à en tirer des avantages et à peser sur les règles qui les organisent. Les États occupent une place centrale, mais ils ne sont plus les seuls acteurs : entreprises privées, scientifiques et organisations internationales interviennent également. *Comment les acteurs de la puissance se sont-ils diversifiés dans les espaces de conquête, et comment leurs rivalités et leurs coopérations contribuent-elles à organiser ces espaces ?* Les États ont d'abord fait de ces espaces des instruments de puissance ; d'autres acteurs participent désormais à leur conquête ; enfin, les relations entre ces acteurs mêlent compétition et coopération.

I. Les États sont les acteurs historiques et stratégiques majeurs

La conquête spatiale s'inscrit d'abord dans la guerre froide. Le lancement de Spoutnik par l'Union soviétique en 1957, puis le vol de Youri Gagarine en 1961, manifestent les capacités scientifiques, technologiques et industrielles soviétiques. Les États-Unis répondent notamment par le programme Apollo : en juillet 1969, la mission Apollo 11 permet à Neil Armstrong et Buzz Aldrin de marcher sur la Lune. Ces réalisations sont des exploits scientifiques, mais aussi des démonstrations de puissance et de prestige, organisées et financées par les États.

La maîtrise de l'espace conserve une dimension stratégique majeure. Les satellites permettent les télécommunications, la navigation et l'observation de la Terre ; ils sont aussi utilisés pour le renseignement et les communications militaires. Les États qui disposent de lanceurs, de satellites et des technologies nécessaires renforcent leur autonomie et leur capacité d'action. La compétition spatiale s'est élargie au-delà des deux superpuissances de la guerre froide : la Chine, par exemple, a posé en 2019 la sonde Chang'e 4 sur la face cachée de la Lune. Les programmes spatiaux contribuent ainsi au rang international des États et à la maîtrise de technologies sensibles.

Les océans sont également des espaces où les États affirment leur puissance, par leurs marines, la protection des routes maritimes et la défense de leurs intérêts économiques. La Convention des Nations unies sur le droit de la mer, adoptée en 1982 et entrée en vigueur en 1994, reconnaît notamment aux États côtiers des droits souverains sur les ressources de leur zone économique exclusive, qui peut s'étendre jusqu'à 200 milles marins des lignes de base. En haute mer et dans les grands fonds situés au-delà des juridictions nationales, les États cherchent aussi à préserver leurs intérêts et à accroître leurs connaissances. L'accès aux ressources et le contrôle des espaces maritimes nourrissent donc des stratégies de puissance.

II. Des acteurs plus nombreux participent à la conquête et à la gouvernance

Les activités spatiales ne sont plus conduites uniquement par des agences publiques. Des entreprises privées fabriquent des satellites, fournissent des services de lancement et développent des projets de transport spatial. L'entreprise américaine SpaceX, fondée en 2002, illustre cette progression du secteur privé. Celui-ci ne se substitue cependant pas entièrement aux États : les gouvernements financent ou commandent des missions, établissent des réglementations nationales et conservent un rôle déterminant dans les choix stratégiques. La diversification des acteurs transforme donc l'action publique plus qu'elle ne la fait disparaître.

Dans les océans, des entreprises participent à la pêche, aux activités portuaires, à l'exploration sous-marine et à l'exploitation de ressources. Les scientifiques et les organismes de recherche contribuent, pour leur part, à la connaissance de l'espace et des milieux océaniques. Leurs travaux nécessitent souvent des instruments coûteux, des financements publics et des collaborations entre pays. La production de connaissances est un enjeu de puissance, car elle permet de surveiller les milieux, d'améliorer les technologies et de mieux repérer les ressources.

Les organisations internationales et les accords multilatéraux contribuent à établir des règles. Le traité sur l'espace de 1967 interdit l'appropriation nationale de l'espace extra-atmosphérique et des corps célestes ; il interdit également de placer des armes nucléaires ou d'autres armes de destruction massive en orbite. Il n'interdit pas pour autant toute activité militaire liée à l'espace : les satellites à usages militaires existent. Pour les fonds marins situés au-delà des juridictions nationales, l'Autorité internationale des fonds marins participe à l'élaboration du cadre de leur exploration et de leur exploitation. La gouvernance de ces espaces dépend toutefois des accords entre États et de leur mise en œuvre.

III. La compétition s'accompagne de coopérations et de tentatives de régulation

Les acteurs se concurrencent pour l'accès aux espaces, aux ressources, aux positions stratégiques et à la capacité de définir les normes. Dans l'espace, le développement des satellites accroît la compétition technologique et soulève des problèmes de congestion orbitale et de débris. Les projets d'exploration lunaire sont aussi des enjeux de prestige et d'influence. Dans les océans, les revendications maritimes, les ressources et la maîtrise des routes peuvent provoquer des tensions. Le droit international encadre certains usages, mais ne supprime pas les rivalités d'intérêts.

La coopération est néanmoins indispensable, notamment parce que les missions sont coûteuses et techniquement complexes. La Station spatiale internationale, dont la construction a commencé en 1998, associe plusieurs partenaires à un programme scientifique et technique commun. Elle montre que des acteurs concurrents peuvent collaborer lorsqu'ils y trouvent un intérêt. Les recherches océanographiques mobilisent également des équipes et des navires de différents pays, facilitant le partage de données sur des espaces qui dépassent les frontières nationales.

Enfin, la multiplication des activités dans ces espaces renforce les enjeux de régulation et de protection. Les débris en orbite peuvent menacer les satellites et les missions spatiales. Dans les océans, la surpêche, la pollution et les conséquences possibles de l'exploitation des grands fonds suscitent des préoccupations. L'accord sur la biodiversité marine des zones ne relevant pas des juridictions nationales a été adopté en 2023 : il témoigne de la volonté de renforcer la coopération pour protéger la haute mer, sans signifier qu'il était déjà entré en vigueur à la date de l'épreuve. Ces règles restent le résultat de négociations entre acteurs aux intérêts parfois divergents.

Conclusion

Les États demeurent les acteurs fondamentaux de la puissance dans les espaces de conquête : ils financent des programmes, défendent des intérêts stratégiques et participent à l'élaboration des règles. Mais les entreprises privées, les scientifiques et les organisations internationales jouent désormais un rôle croissant dans les activités spatiales et océaniques. Les rapports entre ces acteurs associent rivalités pour les ressources, le prestige et l'influence, et coopérations rendues nécessaires par les coûts, les risques et la gestion d'espaces communs. La conquête de ces espaces est donc à la fois un instrument de puissance et un enjeu de gouvernance internationale.

Sujet de dissertation 2

10 points

Le patrimoine, un objet de tensions géopolitiques

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 1, 2

> Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation. Sujet de dissertation 2 : « Le patrimoine, un objet de tensions géopolitiques ».

Problématique : Comment le patrimoine, héritage matériel ou immatériel auquel les sociétés attribuent une valeur, devient-il un enjeu de rivalités entre acteurs et de tensions géopolitiques, tout en pouvant aussi susciter des formes de coopération ?

Plan argumenté :

1. **Le patrimoine est un instrument d'affirmation identitaire et de puissance.** Les États et les sociétés sélectionnent, valorisent et mettent en récit des héritages pour construire une mémoire collective, légitimer une identité ou manifester leur prestige. Ces choix peuvent être contestés par d'autres acteurs.
2. **Il est un enjeu de conflits, de destructions et d'appropriations.** La destruction patrimoniale peut viser l'identité d'un groupe ; la possession ou la restitution d'œuvres et de vestiges soulève des conflits de mémoire, de droit et de souveraineté.
3. **La protection patrimoniale organise des coopérations, mais ne supprime pas les tensions.** Les conventions et les institutions internationales favorisent la préservation, sans régler automatiquement les désaccords sur la propriété, les usages ou les interprétations du passé.

Rédaction :

Un monument, un objet conservé dans un musée, un site archéologique ou une pratique culturelle peuvent témoigner d'un passé auquel des sociétés accordent une valeur particulière. Le patrimoine, matériel ou immatériel, n'est toutefois pas seulement un héritage à préserver : il est aussi choisi, interprété et parfois revendiqué par des acteurs différents. États, populations, organisations internationales ou groupes armés peuvent s'opposer sur sa signification, sa possession et son devenir. Le patrimoine devient donc un enjeu géopolitique lorsqu'il touche aux identités, à la souveraineté, à la mémoire ou au contrôle d'un territoire. Comment un héritage commun ou disputé peut-il devenir un objet de rivalités, et dans quelle mesure sa protection permet-elle de dépasser ces tensions ? Nous verrons d'abord que le patrimoine sert à affirmer une identité et une puissance, puis qu'il est impliqué dans les conflits et les revendications de restitution, avant d'étudier les coopérations internationales et leurs limites.

I. Le patrimoine est un instrument d'affirmation identitaire et de puissance

Le patrimoine contribue à construire une mémoire collective. Un État peut mettre en avant des monuments, des sites ou des traditions afin de raconter une histoire nationale et de renforcer le sentiment d'appartenance. Cette mise en valeur n'est jamais entièrement neutre : choisir ce qui mérite d'être conservé et la manière de le présenter revient aussi à privilégier certaines interprétations du passé. Des groupes qui ne se reconnaissent pas dans le récit dominant peuvent contester cette sélection ou demander que leur propre héritage soit reconnu. Le patrimoine est ainsi lié à des rapports de pouvoir à l'intérieur même des sociétés.

Le patrimoine est aussi un instrument de rayonnement. La reconnaissance internationale d'un site peut accroître le prestige d'un pays, attirer des visiteurs et soutenir une activité touristique. La Convention de l'UNESCO concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972, organise notamment l'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial en raison de leur valeur universelle exceptionnelle. Cette inscription ne transfère pas le site à une autorité internationale : elle reconnaît sa

valeur et engage les États concernés à contribuer à sa protection. Elle peut néanmoins susciter une concurrence entre États désireux de faire reconnaître leurs sites, ainsi que des débats sur la manière dont une histoire ou une culture est représentée.

Certains lieux montrent combien patrimoine et souveraineté peuvent être liés. Sainte-Sophie, à Istanbul, fut une église byzantine, puis une mosquée après la conquête ottomane de Constantinople en 1453. Devenue musée en 1934, elle a été reconvertie en mosquée en 2020 par les autorités turques. Cette décision réaffirme un choix politique et une lecture particulière de l'histoire du lieu ; elle a suscité des réactions internationales et des préoccupations quant à la préservation et à la mise en valeur de ses différentes composantes historiques. Un même monument peut ainsi être revendiqué comme symbole religieux, national et historique par des acteurs dont les visions ne coïncident pas.

II. Le patrimoine est un enjeu de conflits, de destructions et d'appropriations

Dans les conflits, attaquer des monuments ou des objets patrimoniaux peut viser plus que des biens matériels : il s'agit parfois d'effacer les traces d'une identité ou d'intimider une population. En 2012, à Tombouctou, au Mali, des membres du groupe armé Ansar Dine ont détruit des mausolées de saints musulmans. Ces attaques ont ciblé des lieux importants pour les pratiques religieuses et la mémoire locales. En 2016, la Cour pénale internationale a condamné Ahmad Al Faqi Al Mahdi pour crime de guerre, pour avoir dirigé intentionnellement des attaques contre des bâtiments religieux et historiques à Tombouctou. Cette condamnation a marqué la reconnaissance, par la justice pénale internationale, de la gravité de telles destructions.

La destruction du patrimoine peut également s'inscrire dans des conflits plus larges de conquête et de contrôle. En Syrie, l'organisation État islamique a détruit en 2015 des monuments du site antique de Palmyre, notamment le temple de Baalshamin. L'atteinte à ce patrimoine archéologique a eu une portée symbolique internationale : elle visait un héritage considéré comme majeur, dans un contexte de violences contre les populations et les institutions. Ces exemples rappellent que les biens culturels sont vulnérables en temps de guerre et que leur destruction peut servir une stratégie politique et idéologique.

Les tensions portent aussi sur la possession des œuvres et leur restitution. De nombreux objets conservés dans des musées européens ont été acquis dans des contextes coloniaux, par achat, déplacement ou prise de guerre. Leurs pays d'origine peuvent en demander le retour, tandis que les institutions détentrices mettent notamment en avant leur rôle de conservation et de présentation au public. Les trésors royaux d'Abomey, pris par les troupes françaises dans le royaume du Dahomey en 1892, sont devenus un exemple de ces débats. La France a restitué 26 œuvres au Bénin en 2021, après l'adoption d'une loi française en 2020 autorisant leur transfert. Cette restitution répond à une revendication patrimoniale et mémorielle, mais pose aussi une question plus générale : qui peut légitimement conserver, exposer et interpréter des objets déplacés dans le contexte de la domination coloniale ?

III. La protection patrimoniale suscite des coopérations, sans faire disparaître les tensions

Face aux destructions, au trafic illicite et aux dégradations, la coopération internationale s'est renforcée. La Convention de l'UNESCO de 1972 organise une action commune pour identifier et préserver des biens considérés comme ayant une valeur universelle exceptionnelle. La Convention de l'UNESCO de 1970 vise à lutter contre l'importation, l'exportation et le transfert illicites de biens culturels. Ces instruments fixent des principes et encouragent la coopération entre États. Ils ne règlent toutefois pas automatiquement les différends : leur efficacité dépend de leur mise en œuvre, de la volonté des États et des moyens disponibles.

La protection peut également associer des acteurs locaux et internationaux. Après la destruction des mausolées de Tombouctou, des opérations de restauration ont été menées avec la participation d'acteurs maliens et le soutien d'organisations internationales. Ces actions visent à préserver les lieux et les savoir-faire, mais la reconstruction soulève elle-même des questions : faut-il restituer exactement l'état antérieur,

conserver les traces des destructions ou privilégier les usages et les choix des communautés concernées ? Protéger le patrimoine suppose donc de tenir compte des populations qui le font vivre, et pas seulement de décisions prises à l'échelle internationale.

Enfin, la reconnaissance patrimoniale peut mettre en évidence des désaccords au lieu de les résoudre. Une inscription internationale ne règle pas nécessairement les conflits de souveraineté, de propriété ou de mémoire. La mise en tourisme d'un site peut contribuer à son entretien et à l'économie locale, mais aussi transformer les usages d'un lieu ou marginaliser ses habitants. Les dispositifs de protection sont donc indispensables, mais doivent composer avec des intérêts parfois opposés : préserver un héritage, garantir l'accès du public, respecter les communautés concernées et répondre aux revendications historiques.

En définitive, le patrimoine est bien un objet de tensions géopolitiques parce qu'il relie le passé aux enjeux contemporains d'identité, de souveraineté, de mémoire et de puissance. Il peut être mobilisé pour affirmer une nation ou une communauté, attaqué pour effacer ses repères, revendiqué lorsqu'il a été déplacé, ou disputé dans ses usages et ses interprétations. Les conventions internationales, les restitutions et les restaurations montrent qu'une coopération est possible. Cependant, protéger le patrimoine ne suffit pas à faire disparaître les désaccords : une réponse durable suppose aussi de reconnaître la pluralité des mémoires et d'associer les populations concernées aux décisions.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le patrimoine est un objet de tensions géopolitiques parce qu'il engage des identités, des mémoires, des revendications de souveraineté et des rapports de puissance. Il peut être valorisé comme instrument de prestige, attaqué pour effacer les traces d'un groupe ou réclamé par des sociétés qui contestent les conditions de son déplacement. Les conventions internationales, les restitutions et les restaurations contribuent à sa protection et à la résolution de certains différends, mais ne font pas disparaître les désaccords sur sa propriété, ses usages et son interprétation.

Étude critique de document

10 points

Le changement climatique, au cœur des préoccupations politiques et géopolitiques

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant le document et en vous appuyant sur vos connaissances, montrez que le changement climatique est au cœur des préoccupations politiques et géopolitiques actuelles.

Introduction. Le document est une déclaration de François Hollande, président de la République française, prononcée le 30 novembre 2015 à l'ouverture de la COP21, la conférence de Paris sur le climat. Le chef de l'État s'adresse aux dirigeants réunis pour négocier une réponse internationale au changement climatique. Son discours cherche à alerter sur la gravité de la menace, mais aussi à mobiliser autour d'une action collective et à présenter la conférence comme une occasion d'agir. Il faut toutefois lire cette prise de parole politique avec recul : prononcée par le président du pays hôte au début des négociations, elle vise à convaincre et met davantage en avant la mobilisation que les désaccords entre États ou les limites des engagements.

Problématique : comment le document montre-t-il que le changement climatique est à la fois une menace pour les sociétés et un enjeu de coopération et de rivalités politiques à l'échelle mondiale ? On étudiera d'abord les risques humains et géopolitiques du dérèglement climatique, puis la nécessité d'une négociation internationale traversée par des intérêts divergents, avant d'examiner la mobilisation des acteurs et les limites de l'action annoncée.

I. Une menace globale qui touche aux équilibres des sociétés et à la paix. Hollande présente le changement climatique comme une menace pour « les équilibres du monde ». Il l'associe aux conflits, aux migrations, à la famine et aux affrontements liés à l'accès à l'eau. Cette énumération souligne que le climat est aussi un enjeu de sécurité humaine, de ressources et de stabilité politique. Les sécheresses, les vagues de chaleur, la montée du niveau marin et certains événements extrêmes peuvent fragiliser l'agriculture, l'accès à l'eau et les moyens de subsistance. Les pays insulaires de faible altitude, comme les Maldives ou Tuvalu, sont particulièrement exposés à l'élévation du niveau de la mer ; dans les régions arides, la pression sur l'eau peut aggraver des tensions préexistantes.

La référence à la « justice climatique » met aussi en évidence une inégalité centrale : les populations et les pays les moins responsables des émissions historiques sont souvent particulièrement vulnérables, tout en disposant de moyens plus limités pour s'adapter. Cette question nourrit les débats internationaux sur la répartition des efforts, le financement de l'adaptation et la réparation des pertes et dommages.

Le discours doit cependant être nuancé. Le changement climatique peut aggraver des vulnérabilités, mais il ne provoque pas automatiquement une guerre ou une migration : les effets dépendent aussi de facteurs politiques, économiques et sociaux, tels que la pauvreté, la gouvernance et les inégalités. De même, le terme « réfugiés », employé par Hollande dans une formule destinée à alerter, ne signifie pas que les personnes déplacées pour des raisons environnementales bénéficient automatiquement du statut juridique de réfugié défini par la Convention de Genève de 1951.

II. Une coopération internationale nécessaire, mais traversée par des rapports de force. Le document insiste sur l'ampleur de la mobilisation diplomatique. Hollande évoque « 190 États » ayant formulé des plans d'action pour réduire leurs émissions et s'adapter au dérèglement. Il rappelle également l'adoption, en septembre 2015, des Objectifs de développement durable des Nations unies, qui relient notamment l'action climatique aux enjeux de développement. Ces éléments inscrivent la COP21 dans une histoire de négociations multilatérales : la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques,

adoptée à Rio en 1992, reconnaît le caractère mondial du problème ; le protocole de Kyoto, adopté en 1997, a fixé des objectifs de réduction à certains pays développés, sans réunir dans un dispositif universel l'ensemble des grands émetteurs.

La COP21 aboutit à l'Accord de Paris, adopté le 12 décembre 2015. Les États s'y fixent l'objectif de maintenir la hausse de la température moyenne mondiale nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour la limiter à 1,5 °C. L'accord repose notamment sur des contributions déterminées au niveau national, que les États doivent faire évoluer au fil du temps, ainsi que sur des mécanismes de suivi et de transparence. Il représente une avancée diplomatique importante en associant presque tous les pays à un cadre commun ; toutefois, les engagements nationaux ne garantissent pas à eux seuls l'atteinte des objectifs collectifs.

Ces négociations sont géopolitiques parce que les États n'ont ni les mêmes responsabilités historiques dans les émissions, ni les mêmes capacités financières et techniques, ni les mêmes priorités de développement. Les pays en développement demandent notamment des moyens pour réduire leurs émissions et s'adapter aux conséquences du dérèglement, tandis que les pays développés sont appelés à assumer une part importante de l'effort financier et historique. Tous doivent aussi arbitrer entre objectifs climatiques, sécurité énergétique et croissance. Le compromis climatique est donc lié à des rapports de force sur le partage des coûts et des responsabilités, mais aussi à la souveraineté des États.

III. Une mobilisation politique à plusieurs échelles, dont l'efficacité reste à établir. Hollande ne limite pas l'action aux gouvernements : il cite les collectivités locales, les entreprises, les investisseurs, les citoyens et les acteurs religieux. Le document témoigne ainsi d'une gouvernance climatique faisant intervenir plusieurs catégories d'acteurs, à différentes échelles. Le président présente les énergies propres et renouvelables comme une possibilité de transformation économique et défend l'introduction progressive d'un prix du carbone. Celui-ci doit, selon lui, faire intégrer aux décisions une partie du coût des émissions et orienter les investissements vers des technologies moins carbonées.

Mais le texte reconnaît lui-même l'écart possible entre les annonces et les actes : « les bons sentiments, les déclarations d'intention ne suffiront pas ». La mise en œuvre des politiques climatiques suppose des investissements, des règles et des financements durables. Elle peut aussi susciter des oppositions et répartir inégalement les coûts entre ménages, secteurs économiques et pays. Les progrès technologiques et l'engagement des acteurs non étatiques ne remplacent donc pas les décisions politiques et les compromis nécessaires.

Les négociations ultérieures montrent que le climat reste au cœur de l'agenda international, sans que les désaccords disparaissent. À Glasgow, en 2021, les États ont notamment appelé à réduire progressivement le recours au charbon sans dispositif de captage. À Dubaï, en 2023, le bilan mondial prévu par l'Accord de Paris a appelé à une transition hors des combustibles fossiles dans les systèmes énergétiques. Ces décisions illustrent à la fois la poursuite de la coopération et les difficultés à s'accorder sur le rythme et les modalités de la transition.

Conclusion. Le document montre que le changement climatique est une préoccupation politique et géopolitique majeure parce qu'il menace les conditions de vie, peut aggraver des tensions et met en jeu des inégalités de vulnérabilité et de responsabilité. La COP21 illustre la nécessité d'une coopération mondiale, mais aussi les rapports de force portant sur le développement, les financements et le partage des efforts. Enfin, la mobilisation des États et des acteurs non étatiques, les innovations et les instruments comme le prix du carbone ne peuvent être efficaces que si les engagements se traduisent par des politiques concrètes, financées et socialement équitables. La déclaration de François Hollande est à la fois un témoignage de la mobilisation de 2015 et un discours politique de persuasion : elle expose clairement l'urgence, mais ne suffit pas à rendre compte de tous les désaccords ni à prouver l'efficacité des mesures annoncées.

RÉPONSE À RETENIR

Le changement climatique est un enjeu politique et géopolitique majeur : il menace les populations et les ressources, peut aggraver des vulnérabilités et oblige les États à négocier malgré des responsabilités et des intérêts divergents. La COP21 et l'Accord de Paris illustrent cette coopération, tandis que les difficultés de mise en œuvre montrent que les engagements doivent encore devenir des actions concrètes et équitables.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2024/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2024-metropole-1-remplacement-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.